

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	12
Procurations :	2
Excusés :	3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
...
COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 du mois de mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 25 mars 2021 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Mme BAINA Caroline
- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- M. HUGLIN Michel
- M. HUSSER Henri
- Mme HUG Régine
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- M. OBERLIN Elise
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Etaient excusés

- M. KLOEPFER Jean-Claude
- Mme PELLETIER Virginie a donné procuration à Mme NEU Suzel
- M. PEROTIN Stéphane a donné procuration à M. DELEPLANCQUE Guillaume

Secrétaire de séance désignée

Madame LUYA Marie-Hélène

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers présents et 02 procurations soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 25 février 2021
3. Communications

Affaires courantes :

4. Association de gestion des salles communales : Désignation des délégués
5. MAPA Club-house : Création d'un COPIL
6. Groupe scolaire SCHERER : Organisation des temps scolaires

Actes d'urbanisme :

7. Projet HILD : Déclassement de parcelle du domaine public
8. ALSATERRE : rétrocession voirie

Finances :

9. Régie de recettes : Ajout encaissement produit supplémentaire
10. Muntzenheim : acquisition balayeuse mutualisée
11. Subventions aux associations locales
12. CPI : reconduction subvention permis de conduire PL
13. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020.
14. Affectation du Résultat 2020
15. Fiscalité locale : Confirmation des taux d'imposition 2021
16. Budget Primitif 2021

Divers :

17. Elections départementales et régionales : planning
18. Informations

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : 15/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame LUYA Marie-Hélène propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

1. désigne Madame LUYA Marie-Hélène en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021 : 16/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 25 février 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Observation faite le 30/03/2021 à 14:17 par voie électronique de la part du conseiller Monsieur Jean-Claude KLOEPFER concernant le point n°4 - « Association La Croix du Moulin » :

Il faut noter monsieur HILD Albert à la place de monsieur HILD André.

Les vérifications seront faites auprès du président de l'association, M. PÉCHÉ.

Après avoir pris acte de la remarque, le procès-verbal du 25/02/2021 est soumis à approbation.

**Aucune autre observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 25/02/2021 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS : 17/2021

3.1. MAPA « projet de construction d'un club-house de football » : encours procédure

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération point n°9 du 16/12/2020, l'assemblée délibérante a décidé de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément au Code de la Commande Publique.

L'analyse des 12 offres réceptionnées a eu lieu lundi 22 mars dernier, en présence des services de l'ADAUHR-ATD.

Conformément au Règlement de la Consultation, 03 candidats ont été retenus pour déposer une offre financière.

L'audition des candidats aura lieu le 12 avril prochain à partir de 14h30.

3.2. Colmar Agglomération : Projet de création d'un itinéraire partagé : encours procédure

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La réunion préparatoire au chantier s'est tenue mardi 23 mars au matin, en mairie et sur site.

Les intervenants suivants étaient présents :

- *Monsieur le maire*
- *Le maître d'œuvre*
- *Les services de COLMAR AGGLOMERATION*
- *Les services de la Colmarienne des Eaux*
- *L'entreprise exécutrice*

Démarrage prévisionnel des travaux le 06/04/2021.

Les arrêtés d'interdiction de stationnement et autres panneaux informatifs seront établis.

3.3. Colmar Agglomération : Synthèse des réunions communautaires

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Réunion Bureau+maires : 25/03

Aide à la logistique Parc Expo – vaccinations

Transports : suppression de la gratuité

Base nautique : 02 billets gratuits/habitant de CA

3.4. Syndicat Plaine du Rhin :

Ce point est présenté Monsieur HABERKORN.

Il dresse brièvement un historique de la création de ce nouvel EPCI à la suite de la dissolution des syndicats d'eau tels que le SIVU de la Blind et du Canal de Widensolen en 2019.

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 24 mars à 16h00 pour une visite sur terrain et 17h00 pour la séance budgétaire à VOLGELSHEIM.

4. « ASSOCIATION DE GESTION DES SALLES COMMUNALES » : DESIGNATION DES DELEGUES – ANNULE ET REMPLACE DCM DU 11/06/2020 -18/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Raymond HABERKORN quitte la salle et ne participe pas au débat (trésorier de l'association).

Par délibération Point n°8/2020 du 11/06/2020, le conseil municipal avait désigné trois délégués pour siéger au comité de l'association de gestion des salles communales (Mme Suzel NEU ainsi que MM. Michel HUGLIN et Pascal RIVET)

Or, les statuts de l'association prévoient quatre représentants municipaux (hors le maire qui est membre de droit).

Aux fins de se conformer auxdits statuts de l'association, il y a lieu d'annuler la délibération Point n°8/2020 du 11/06/2020, et de désigner quatre délégués.

Monsieur le maire lance l'appel à candidature pour la représentation de la Commune au sein de l'association.

Les conseillers suivants candidatent : Suzel NEU, Michel HUGLIN, Laurence RITZENTHALER et Pascal RIVET.

ENTENDU les explications du maire ;

CONSIDERANT les Statuts de l'association de gestion des salles communales

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 12 voix pour
1 abstention (Laurence RITZENTHALER)**

1. Prend acte de la qualité de membre de droit de Monsieur le maire, au sein de l'association de gestion des salles communales ;

2. Décide d'annuler et remplacer la délibération Point n°8/2020 du 11/06/2020.

3. Désigne les 4 représentants de la Commune pour siéger au sein du comité de l'association comme suit : MMES Suzel NEU et Laurence RITZENTHALER ainsi que MM. Michel HUGLIN et Pascal RIVET

4. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5. MAPA CLUB-HOUSE: CREATION D'UN COPIL - 19/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Raymond HABERKORN quitte la salle et ne participe pas au débat (trésorier de l'association).

Madame Laurence RITZENTHALER quitte la salle et ne participe pas au débat

Dans le cadre de la programmation et du lancement de la consultation du Maître d'Oeuvre en cours, il est souhaitable de constituer un **CO**mité de **PIL**otage (**COPIL**).

En effet, il s'agit de respecter les règles fixées par le Code de la Commande Publique (seuils de procédure et celle de la Loi **MOP** (sur la **Ma**îtrise d'**O**uvrage **P**ublic)

Il est proposé d'établir le **COPIL** sur la base de la Municipalité actuelle (Maire + Adjoint au maire) pour la durée du mandat 2020/2026 et en fonction de leurs disponibilités personnelles, sachant que les réunions de travail se tiendront en pleine journée ouvrable.

S'y ajouteraient avec voix consultative pour les projets à venir :

- les services de l'ADAUHR-ATD
- le maître d'œuvre et l'équipe mandataire, ou leurs représentants
- les prestataires compétents pour la conception, la réalisation et le suivi des projets (SPS/CT) ou leurs représentants
- des représentants du club de football : le président, un ou des membres du comité (toute personne référencée dans le domaine se rapportant aux projets)
- le Trésorier de COLMAR MUNICIPALE ou son représentant
- Monsieur le directeur de la DIRECCTE Grand Est (anciennement DDCCRF) ou son représentant
- des représentants de la Ligue de football du Grand Est

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 12 voix pour
(Madame Laurence RITZENTHALER et Monsieur Raymond HABERKORN
ne participant pas au débat)**

1. Décide de constituer le COmité de PILotage (COFIL) relatif à l'opération projetée

2. Décide qu'il sera composé de la Municipalité (soit le Maire et les 3 Adjointes au maire)

3. Décide d'y ajouter avec voix consultative les membres suivants :

- les services de l'ADAUHR-ATD
- le maître d'œuvre et l'équipe mandataire, ou leurs représentants
- les prestataires compétents pour la conception, la réalisation et le suivi des projets SPS/CT) ou leurs représentants
- les 3 représentants du club de football local : MM. Bertrand ROSER, président, Bruno SCHMITT et Simon RITZENTHALER
- le Comptable Public de COLMAR MUNICIPALE ou son représentant
- Monsieur le directeur de la DIRECCTE Grand Est ou son représentant
- Le président du District d'Alsace de football - Ligue de football du Grand Est

4. Décide d'installer le COFIL immédiatement dans ses fonctions.

5. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. GROUPE SCOLAIRE SCHERER : ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES - 20/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les services du Pôle Actions Pédagogiques de l'éducation nationale haut-rhinoise sollicitent les Communes au sujet de la nouvelle Organisation des Temps Scolaires (OTS) à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

En effet, une délibération du conseil municipal reste nécessaire, même en cas de maintien des horaires actuels - dans les deux situations suivantes :

- 1) la dernière délibération date de **2017** et aucune nouvelle délibération n'a pu se faire en 2020 ;
- 2) la dernière délibération date de **2018** (validité des horaires = 3 ans).

Par délibération Point 04/2018 du 29/03/2018, le conseil municipal de JEBSHEIM a délibéré en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018/2019 avec précisions des horaires, comme suit :

Horaires Lundi		Horaires Mardi		Horaires Mercredi		Horaires Jeudi		Horaires Vendredi	
ACCUEIL	7h30 8h00	ACCUEIL	7h30 8h00			ACCUEIL	7h30 8h00	ACCUEIL	7h30 8h00
ENS*	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30	NAP	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30	ENS	8h00 11h30
PM**	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30	PM	11H30 13h30
ENS	13h30 16h00	ENS	13h30 16h00	NAP	13h30 18h30	ENS	13h30 16h00	ENS	13h30 16h00
NAP***	16h00 18h30	NAP	16h00 18h30			NAP	16h00 18h30	NAP	16h00 18h30
h/j	6h	h/j	6h	h/j		h/j	6h	h/j	6h

ENS* : temps d'enseignement

PM** : pause méridienne

NAP*** : nouvelles activités périscolaires

Les horaires retenus en 2018 avaient été validés par le Recteur d'Académie.

Ces horaires sont appliqués depuis cette période.

Le conseil d'école, réuni le 09 mars dernier, a confirmé le souhait de conservation desdits horaires et plage de 4 jours de temps scolaire.

VU les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017

VU le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

CONSIDERANT les propositions du conseil d'école réuni le 09/03/2021

ENTENDU les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide de confirmer l'organisation du temps scolaire telle que définie par délibération du 29/03/2018

2. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. PROJET HILD – DECLASSEMENT DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC- 21/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

*La direction de la Tolerie Emaillerie **TEH**, usine anciennement dénommée HILD, a un projet d'extension des bâtiments et des locaux attenants, à savoir l'agrandissement d'un entrepôt de stockage de produits sur limite NORD-OUEST.*

Les accès à l'extension seront établis par voie de circulation à l'intérieur de l'entreprise.

*Le président de **TEH** a proposé d'acquérir un terrain enherbé de 16 ares environ, à l'arrière de l'usine existante côté du terrain de football.*

La proposition d'achat est estimée à 50 000 € H.

Des démarches d'acquisition avaient déjà été lancées sous l'ancienne mandature.

Après vérifications, cette zone n'est pas habitée et il s'agit de la parcelle cadastrée comme suit :

« Der Markt » Section 67 n°DP

*Cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à la demande de la société **TEH** de JEBSHEIM.*

*Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé pour la partie exclusivement concernée par la vente projetée à la société **TEH** de JEBSHEIM.*

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie cadastré « Der Markt » Section 67 n°DP, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Un accord de principe a été donné, après consultation des services préfectoraux en date du 24/11/2020.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- * de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée « Der Markt » Section 67 n°DP pour la partie intéressant la vente projetée à la société **TEH** de JEBSHEIM ;
- * d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- * d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;
- * de permettre au maire ou son représentant de procéder à la cession.

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée « Der Markt » Section 67 n°DP

1. Décide de confirmer la volonté de déclassement de la parcelle susvisée, pour la partie exclusivement concernée par la vente projetée à la société TEH de JEBSHEIM

2. Prononce le déclassement relatif à la portion du domaine public concerné et l'intégration au domaine privé communal

3. Charge le Maire ou l'adjoint au maire de la mise en œuvre de la procédure d'effectivité dudit déclassement s'y rapportant

4. Fixe le prix de cession à 50 000 € HT

5. Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur à savoir la société TEH de JEBSHEIM

6. Autorise le maire ou l'adjoint au maire à procéder à la cession projetée

7. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. ALSATERRE – RETROCESSION DE VOIRIE- 22/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La société ALSATERRE a obtenu un Permis d'Aménager référencé 68157 20 A0001 le 13/08/2020.

Il s'agit d'une création d'un lotissement rue des Vosges.

La direction d'ALSATERRE souhaite rétrocéder ladite parcelle à la Commune de JEBSHEIM à l'euro symbolique.

Après vérifications, le plan cadastral fait apparaître la parcelle cadastrée « VILLAGE » Section 12 n°202 d'une superficie de 18 mètres carrés.

ENTENDU LES EXPLICATIONS DU MAIRE,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. Décide d'accepter la rétrocession de la parcelle susvisée proposée par ALSATERRE**
- 2. Fixe le prix de rétrocession à l'euro symbolique**
- 3. Dit que l'acte sera rédigé sous la forme administrative**
- 4. Sollicite le maire pour la mise en œuvre de l'acte de rétrocession**
- 5. Autorise l'adjoint au maire Pascal RIVET à signer l'acte administratif qui sera dressé**
- 6. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

9. REGIE DE RECETTES : AJOUT ENCAISSEMENT PRODUIT SUPPLEMENTAIRE- 23/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'arrêté n°06-2018 autorise l'encaissement, par régie de recettes, des produits suivants :

- *Photocopies,*
- *Vente de cartes postales,*
- *Garderie du matin*

Il y a lieu de compléter la liste des produits à encaisser pour la vente de l'ouvrage « la Bataille de JEBSHEIM » à 10 € (tarif actuel).

En effet, l'ouvrage était vendu au profit de l'association « ville marraine et devoir de mémoire » de JEBSHEIM.

Observation faite le 30/03/2021 à 14:17 par voie électronique de la part du conseiller Monsieur Jean-Claude KLOEPFER: l'association nommée a toujours tout financé et la Commune n'en est pas le soutien. D'ailleurs, l'association s'est acquittée de 600 ouvrages.

Après vérifications, la Commune de JEBSHEIM a procédé à l'émission :

- 1. le 07/04/0015 :*

<i>d'un mandat : acquisition de 1 000 livres :</i>	<i>5 400 € soit 5,40 €/livre</i>
<i>d'un titre de recette : refacturation de 722 exemplaires à l'association</i>	<i>3 900 € soit 5,40 €/livre</i>

- 2. le 15/12/2015 :*

<i>une facturation à l'association pour 56 livres</i>	<i>560 € soit 5,60 €/livre</i>
---	--------------------------------

Il resterait un encours de 222 ouvrages pour le compte de la Commune.

Quelques rappels comptables :

L'ordonnateur (donc le maire) est l'exécutif des collectivités. Il donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes,

[...] Les ordonnateurs sont ceux qui « prescrivent l'exécution des recettes, engagent les dépenses et en ordonnent le paiement » [...] Il ne peut en aucun cas manipuler les fonds publics.

[...] Le comptable liquide et paye la dépense ou en couvre la recette.

Or, il apparaît que des encaissements ont eu lieu alors que la régie de recettes ne le prévoit pas pour la nature du produit (ouvrages).

CONSIDERANT la nécessité d'élargir les encaissements à ce nouveau produit de la Commune

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide d'inclure l'ouvrage « la Bataille de JEBSHEIM » dans la liste des produits à encaisser par la régie communale ;

2. Confirme le tarif de vente à 10 € fixé par délibération Point n°6 48/2020 du 16/12/2020 ;

2. Dit que le mode de recouvrement est identique à celui déjà acté dans la régie communale en vigueur (chèque, espèces) ;

3. Dit qu'il sera remis une quittance à l'usager, en contrepartie du paiement ;

4. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

10. COMMUNE DE MUNTZENHEIM : ACQUISITION BALAYEUSE MUTUALISEE 24/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune de MUNTZENHEIM a décidé d'acquérir une balayeuse pour l'entretien mécanisé des voiries et trottoirs, par voie d'une vente aux enchères auprès de la Commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

Coût : 18 960 € prévisionnel.

La Commune de MUNTZENHEIM propose de mutualiser l'achat aux élus de FORTSCHWIHR, JEBSHEIM, PORTE DU RIED et WICKERSCHWIHR.

Le bien sera inscrit à l'actif de la Commune de MUNTZENHEIM.

Un accord de principe, pour la participation des 4 autres collectivités avait été proposé, pour cette acquisition.

Il faut considérer cette participation comme une subvention d'équipement :

- Chaque Commune devra prendre une délibération pour la prise en charge de cette quote-part en tant que subvention d'équipement versée à MUNTZENHEIM.
- MUNTZENHEIM va émettre des titres pour la quote-part respective par un titre (sur 2021) au 1384 (autres subventions non transférables).
- Les collectivités reverseront leur quote-part par l'émission d'un mandat à l'article budgétaire 2041411 (subventions d'équipement versées aux autres communes).
- Cette subvention versée devra être amortie (en principe sur 5 ans) selon les règles comptables en vigueur.

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide d'approuver le principe de participation à l'achat du matériel de voirie par la Commune de MUNTZENHEIM.

2. Dit que le crédit sera inscrit au Budget Primitif 2021 en section d'investissement à l'article 2041411 « subventions d'équipement versées autres communes » en provision de la dépense à couvrir en cas de signature de la convention de mise à disposition ;

3. Dit que la dépense sera effective à compter de la signature de la convention de mise à disposition et sur présentation des justificatifs à émettre par la Commune de MUNTZENHEIM ;

4. Dit que l'amortissement sera exécuté par une dotation aux amortissements sur 5 ans à partir de l'année qui suit immédiatement la participation comme suit :

- en Section de fonctionnement dépenses à l'article **042-6811**
- en Section d'investissement recettes à l'article **040-2804148**

5. Prend acte que ce dossier sera suivi de délibérations ultérieures notamment en matière de fonctionnement et de convention de mise à disposition.

6. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - 25/2021

Ce point est présenté par Monsieur Pascal RIVET, adjoint au maire.

Mesdames Marie-Hélène LUYA et Suzel NEU ainsi que messieurs Joël HENNY et Raymond HABERKORN quittent la salle et ne participent pas au débat, en qualité de membres actifs d'associations locales.

Il ne sera pas tenu compte de la procuration de Madame Virginie PELLETIER, elle-même membre actif d'une association locale.

Le quorum est toujours atteint et confirmé, compte-tenu de huit conseillers restant présents au stade de la présente délibération.

La liste des subventions annuellement allouées aux associations locales et autres organismes avec rappel des montants votés et effectivement versés pour 2020, avait été distribuée aux conseillers lors de la séance du 25 février dernier.

Les critères d'un nouveau calcul avaient également été discutés.

Monsieur le Maire avait demandé à chacun de réfléchir aux montants des subventions à attribuer pour l'année 2021.

Lors du débat en commission le 22/03/2021 les membres ont été favorables au maintien des montants appliqués en 2020.

Les subventions 2021 sont fixées lors de la présente séance.

Un débat s'engage et permet de confirmer également que les associations non listées ont la possibilité de déposer une demande de subvention avant le 31 octobre 2021, avec à l'appui :

- un courrier de demande accompagnée du CERFA (téléchargeable)
- les statuts de l'association
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale
- le bilan financier de l'association arrêté par les réviseurs aux comptes

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 8 voix pour**

1. Décide d'arrêter la liste des subventions pour l'année 2021 comme suit :

ASSOCIATIONS	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020 (paiement sur demande)	BP 2021
Amicale des sapeurs-pompiers	140,00 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Association des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	140,00 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Les Fers de Lance	65,00 €		250,00 €	non réclamé	250,00 €
Amicale école primaire (USEP)	750,00 €		750,00 €	750,00 €	750,00 €
Association bibliothèque municipale	2 750,00 €				
APP - association pêche Jepsheim	140,00 €	140,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Concordia - association musique	320,00 €		250,00 €	non réclamé	250,00 €
Croix du moulin - association	300,00 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

ASSOCIATIONS (suite)	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020 (paiement sur demande)	BP 2021 (suite)
Donneurs de sang - amicale	65,00 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Foot réuni Jepsheim-Muntzenheim	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Gymnastique Jepsheim	140,00 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Les Cormorans des Aulnes Jepsheim	140,00 €	140,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Pigeon club de Colmar et environs	65,00 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
UNC Jepsheim	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Volley ball - association Jepsheim	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Pt'its jeps			250,00 €	250,00 €	250,00 €
	9 995,00 €	5 560,00 €	8 250,00 €	7 750,00 €	8 250,00 €

2. Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement à l'article 6574 « subventions aux personnes de droit privé ».

3. Confirme les termes de la délibération Point n°8 48/2020 du 16/12/2020, à savoir que les associations non listées ont la possibilité de déposer une demande de subvention avant le 31 octobre 2021, avec à l'appui :

- **un courrier de demande accompagnée du CERFA (téléchargeable)**
- **les statuts de l'association**
- **le compte-rendu de la dernière assemblée générale**
- **le bilan financier de l'association arrêté par les réviseurs aux comptes**

4. Confirme les termes de la délibération Point n°8 48/2020 du 16/12/2020, pour les associations présentes dans la liste, en ce qui concerne la présentation du CERFA aux fins du versement effectif de la subvention.

5. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

12. CPI: RECONDUCTION SUBVENTION PERMIS DE CONDUIRE PL - 26/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune de JEBSHEIM dispose d'un Corps communal de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Elle se doit de veiller au respect des règles élémentaires de formation indispensables à l'engagement, dans les meilleurs délais, de ses moyens matériels et humains.

A cet effet, il a été décidé d'encourager un quota de sapeurs-pompiers, à suivre la formation au permis de conduire indispensable à l'utilisation des fourgons pompe tonne (donc **Permis Poids Lourds** indispensable).

Depuis 2010, l'aide communale représente au maximum 50 % du coût de ladite formation, soit 600 € pour le forfait pratique augmenté de 74,50 € pour le code le cas échéant.

En outre, elle vise uniquement le premier cycle de formation. Il n'est délivré aucun supplément en cas de besoin en formation complémentaire.

Ainsi l'aide accordée par la Commune de JEBSHEIM, est décomposée en trois versements de 200 euros échelonnés dans le temps (274,50€ pour le premier versement si l'intéressé (e) doit passer le code).

Elle est consentie par la Commune selon les modalités suivantes :

- Le premier versement a lieu dès présentation par l'intéressé (e) du document officiel justifiant de l'obtention du permis C et de la facture acquittée relative à la formation suivie.
- Le deuxième versement intervient dans la cinquième année suivant immédiatement le premier compte. Il est conditionné au renouvellement de l'engagement quinquennal, et la présentation par l'intéressé (e), d'une attestation justifiant d'une bonne participation aux activités dites « en service commandé » du Corps de **Première Intervention (CPI)** de JEBSHEIM.

Cette attestation est délivrée par le Chef de Corps du **CPI** de JEBSHEIM.

- Le dernier versement est conditionné à un troisième renouvellement d'engagement par l'intéressé (e), soit dans la dixième année suivant l'obtention du dit permis de conduire, et à la présentation d'une attestation de bonne participation aux activités dites « en service commandé » du Corps de **Première Intervention (CPI)** de JEBSHEIM.

Cette attestation sera toujours délivrée par le Chef de Corps du **CPI** de JEBSHEIM.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide de reconduire la subvention « PERMIS PL » pour 8 SPV à compter de l'année 2021

2. Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement dépenses à l'article 6184 « organismes de formation ».

3. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020 - 27/2021

Ce point est présenté sommairement par Monsieur le maire puis relayé par l'Adjoint au maire délégué aux finances, M. Pascal RIVET.

Le détail des dépenses et des recettes 2020 a été présenté lors de la réunion de la commission des finances du 22/03/2021.

L'exécution du budget 2020 fait état d'un solde de l'exercice net égal à 271 154,94 €.

Il s'agit de la « photo réelle » des mandats et titres liquidés en 2020.

Il est précisé que le Résultat Global de Clôture Exercice 2020 (solde d'exécution) représente le solde de l'exécution budgétaire 2020, à savoir les mandats de paiement et titres de recette réellement émis et liquidés en 2020, et augmenté des reports de l'exercice N-1.

Solde d'exécution 2020 : 462 434,00 € = photo + résultat 2019 reporté.

Le Compte Administratif est stipulé et vérifié conforme en tous points avec le Compte de Gestion 2020 présenté par Monsieur le Trésorier du poste comptable de COLMAR MUNICIPALE.

Monsieur le maire quitte la salle durant le vote.

Après acceptation, l'approbation du Compte Administratif 2020 est soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, M. Pascal RIVET.

Après acceptation, l'approbation du Compte de Gestion 2020 est soumise au vote du Conseil Municipal par l'Adjoint au maire délégué aux finances, M. Pascal RIVET.

***Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

1. Constate la conformité en tous points des deux documents comptables 2020 (CA + CG)

2. Approuve le Compte Administratif 2020 soumis par Monsieur le Maire.

3. Approuve le Compte de Gestion 2020 soumis par Monsieur le Trésorier du poste comptable de COLMAR MUNICIPALE.

4. Adresse ses remerciements au Maire de la Commune et au Trésorier pour la bonne gestion des deniers publics et constate la bonne coopération entre les services.

5. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – 28/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'affectation du Résultat 2020 a été commentée lors de la réunion de la commission des finances du 22/03/2021.

Il est proposé d'affecter les résultats 2020 au Budget Primitif 2021 qui sera soumis au vote du conseil municipal au point n°16 du présent ordre du jour, comme suit :

Article R001 191 755,05 €
Article R002 270 678,95 €

Le virement entre sections aux articles 021/023 fait état d'un montant de 527 102,17 €.

L'affectation proposée a été entérinée par Monsieur le Trésorier.

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide d'affecter le Résultat 2020 au Budget Primitif 2021 tel que présenté lors de la réunion de la commission des finances du 22/03/2021 :

En section d'investissement recettes	Article R001	191 755,05 €
En section de fonctionnement recettes	Article R002	270 678,95 €

2. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

15. FISCALITE LOCALE : CONFIRMATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 -29/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée d'ici 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Ainsi le montant du produit de la taxe d'habitation supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme sur les taux 2017 et sur les bases 2020.

La date limite du vote des taux de fiscalité locale est fixée au 15/04/2021.

La commission des finances s'est réunie le 22/03/2021.

Monsieur le maire a rappelé les taux appliqués en 2020, à savoir :

Taux	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux 2020	12.96 %	51.07 %

Trois simulations ont été demandées aux services fiscaux et présentées lors de la réunion de la commission des Finances, à savoir : augmentation à 1%, 1,5% et 2%

La commission a suggéré de ne pas augmenter la pression fiscale et de conserver les taux 2020 pour 2021.

Entre la suppression de la taxe d'habitation (produit et compensation), la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, le transfert du taux départemental et le coefficient correcteur, la présentation des états 1259 a évolué par rapport à 2020.

La lecture directe du total des produits fiscaux entre 2020 et 2021 ne donne pas la bonne information.

En effet, il faut tenir compte de quatre points.

Pour pouvoir comparer les produits fiscaux 2020 et 2021, il est nécessaire de reconstituer un produit fiscal 2021 au « format 2020 » soit « produit fiscal élargi » en additionnant :

1. **Le total des produits fiscaux** de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises,
2. **Les compensations fiscales**, qui contiennent la compensation pour la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, et qui intègrent la suppression des compensations de taxe d'habitation,
3. **Le produit de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires, qui figure dans la moitié inférieure du document avec les compensations fiscales, le FNGIR,...
4. **L'effet du coefficient correcteur** : il est ici présenté en euros : il s'agit de l'application du coefficient correcteur au taux et aux bases.

La base utilisée est celle de l'état fiscal 1288 M récapitulant les bases et produits fiscaux définitifs, les bases et produits de l'état de vote des taux sont toujours prévisionnels), et l'état de vote des taux 2020 pour obtenir les compensations fiscales.

Pour les communes qui ont un **coefficient correcteur inférieur à 1**, c'est à dire qui ont reçu plus de foncier bâti départemental qu'elles n'ont perdu de taxe d'habitation (communes « **sur compensées** »), le coefficient correcteur se traduit par un écrêtement de ressources (contribution) à due concurrence.

A l'inverse, les communes ayant un **coefficient correcteur supérieur à 1** bénéficieront d'un versement complémentaire, le foncier bâti départemental ne suffisant pas à compenser la taxe d'habitation disparue (communes « **sous compensées** »).

A l'inverse du mécanisme FNGIR figé, les contributions ou versements liés au coefficient correcteur seront dynamiques et évolueront chaque année proportionnellement aux bases de la taxe foncière :

- si les bases augmentent, la contribution ou le versement augmentent ;
- si les bases diminuent, la contribution ou le versement diminuent.

L'évolution des taux décidée par les communes n'est pas prise en compte dans ce calcul : le levier fiscal est préservé.

A Jepsheim ce coefficient étant inférieur à 1, la commune est donc « sur compensée » et reversera chaque année une contribution correspondant à cette surcompensation.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 et notamment son article 16

CONSIDERANT le contexte économique toujours difficile lié à la crise sanitaire du COVID 19

ENTENDU les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide de maintenir la pression fiscale des redevables pour l'année 2021 et de fixer les taux des taxes foncières titre de l'année 2021 comme suit :

TAXE	Taux votés pour 2020	Taux communaux votés pour 2021
FB	Commune : 12,96 % Département : 13,17 % total : 26,13 %	26,13 %
FNB	Commune : 51,07 %	51,07 %

2. Charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

16. BUDGET PRIMITIF 2021 – 30/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Observation faite le 30/03/2021 à 16:40 par voie électronique de la part du conseiller Monsieur Jean-Claude KLOEPFER : manque d'informations pour le budget qui ne lui permet pas d'être objectif et reste en attente de l'audit concernant sa gestion financière lors de sa charge de maire de la commune.

Monsieur le maire rappelle que les orientations budgétaires ainsi que le budget notamment en matière d'investissement avaient été présentés et commentés lors de la réunion de la commission des finances.

Monsieur le maire précise également à ce stade du débat que les projets de délibération et les documents préparatoires aux séances peuvent être communiqués aux conseillers qui en font la demande en plus du droit de consulter les dossiers.

La maquette en matière d'investissement, examinée lors de la réunion du 22/03/2021, a été amendée en fonction des priorités des travaux et des capacités financières de la Commune en matière d'emprunts.

Les éléments sont repris, dans les grandes sections, lors de la présente séance.

Le Budget Primitif 2021 a été élaboré en tenant compte des Résultats 2020, l'exercice comptable 2020 étant clos.

Ce point permet également d'arrêter les engagements d'investissements aux fins de solliciter les subventions et fonds de concours pour les dossiers suivants dont notamment :

- mises aux normes énergétiques et PMR
- étude énergétique des bâtiments publics et chaufferies
- éclairage public et bâtiments publics
- création d'un club-house vestiaires
- création d'une liaison de circulation partagée (liaison JEBSHEIM-MUNTZENHEIM)
- création d'un nichoir et de l'opération « 1-2-3 haies »
- modernisation de la bibliothèque municipale

Il y lieu de solliciter les instances de la Préfecture du Haut-Rhin pour le volet DETR, SFIL, le Conseil Régional, la Communauté Européenne d'Alsace ainsi que le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin, voire d'autres partenaires tels que l'ADEME, ENEDIS, ... pour les subventions qui relèvent de leurs compétences.

CONSIDERANT les propositions de la commission des finances réunie le 22/03/2021;

CONSIDERANT les compléments apportés lors de la présente séance ;

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. Décide de suivre les propositions de la commission des finances réunie le 23/03/2021

2. Approuve le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

3. Charge le Maire de l'exécution du budget.

4. Dit que les sommes nécessaires à la couverture des dépenses pourront être prélevées par le Maire aux articles prévus à cet effet en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement pour être affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

5. arrête la liste définitive des travaux éligibles aux fonds de concours et subventions pour lesquels la Commune s'engage à ce titre telle qu'annexée à la présente délibération.

6. sollicite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour la subvention la plus élevée possible par opération éligible à la DETR et au SFIL

7. sollicite Monsieur le président de Colmar Agglomération pour la subvention la plus élevée possible par opération éligible aux fonds intercommunaux. Taux maximum attendu pour l'ensemble des travaux, acquisitions ou études : 50% du solde résiduel de la Commune déduction faite des autres sources de financement (autres subventions)

8. sollicite Monsieur le Président de la Région Grand Est pour la subvention la plus élevée possible par opération éligible aux fonds régionaux.

9. sollicite Monsieur le Président de la Communauté Européenne d'Alsace pour la subvention la plus élevée possible par opération éligible aux fonds départementaux.

10. sollicite Monsieur le président du SEGR pour la subvention la plus élevée possible par opération éligible aux fonds syndicaux, à savoir le passage LED de l'éclairage public.

11. charge le maire de solliciter toute autre source de financement possible (ADEME, ENEDIS, ...)

12. charge le maire de présenter, à l'appui de chaque demande, le plan de financement prévisionnel.

13. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

17. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : PLANNING -31/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le scrutin des élections Départementales et Régionales est fixé aux dimanches 13 et 20 juin prochains.

Le planning est complété en séance.

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 1er TOUR
 DIMANCHE 13 JUNI 2021 de 8H00 à 18H00 et dépouillement**

Président Joël HENNY

Assesseurs Pascal RIVET - Marie Hélène LUYA - Raymond HABERKORN

Secrétaire en principe 1 CM

COMPOSITION DES TOURS DE PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

8h00 à 10h30	HENNY Joël	DELEPLANCQUE Guillaume	RITZENTHALER Laurence	BAINA Caroline
10h30 à 13h00	Option HABERKORN Raymond	HUG Régine	NEU Suzel	HUSSER Henri
13h00 à 15h30	RIVET Pascal	Cm ou électeur	Cm ou électeur	Cm ou électeur
15h30 à 18h00	LUYA Marie-Hélène	HUGLIN Michel	OBERLIN Elise	Cm ou électeur

SCRUTATEURS à partir de 18h00

Table 1	Table 2	
cm ou électeur	cm ou électeur	ouverture enveloppe
cm ou électeur	cm ou électeur	lecture
RITZENTHALER Laurence	HABERKORN Raymond	pointage
DELEPLANCQUE Guillaume	cm ou électeur	

responsable urne+ émargement

vérification identité de l'électeur

table de décharge enveloppes

tampon

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2ème TOUR
 DIMANCHE 20 JUN 2021 de 8H00 à 18H00 et dépouillement**

Président Joël HENNY

Assesseurs Pascal RIVET - Marie Hélène LUYA - Raymond HABERKORN

Secrétaire en principe 1 CM

COMPOSITION DES TOURS DE PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

8h00 à 10h30	HENNY Joël	RITZENTHALER Laurence	DELEPLANCQUE Guillaume	BAINA Caroline
10h30 à 13h00	HABERKORN Raymond	HUG Régine	NEU Suzel	HUSSER Henri
13h00 à 15h30	RIVET Pascal	Cm ou électeur	Cm ou électeur	Cm ou électeur
15h30 à 18h00	LUYA Marie-Hélène	HUGLIN Michel	OBERLIN Elise	Cm ou électeur

SCRUTATEURS à partir de 18h00

Table 1	Table 2	
cm ou électeur	cm ou électeur	ouverture enveloppe
cm ou électeur	cm ou électeur	lecture
RITZENTHALER Laurence	DELEPLANCQUE Guillaume	pointage
HABERKORN Raymond	cm ou électeur	

responsable urne+ émargement

vérification identité de l'électeur

table de décharge enveloppes

tampon

18. INFORMATIONS- 32/2021

18.1. Nuisances et agressions canines :

Un conseiller municipal avait fait part de nuisances canines et notamment d'un état d'agressions canines.

De plus, il semblait que la hauteur de la clôture actuelle de la propriété n'était pas adaptée à la morphologie des chiens.

Le maire a adressé un courrier d'observation et de contrôle desdits chiens (vérifications catégorie, sanitaires et comportementales).

La propriétaire s'est manifestée.

A la suite desdits contrôles, il apparaît que ces chiens ne relèvent pas des catégories à référencer en mairie et qu'ils sont encore jeunes (en cours d'éducation).

La clôture sera rehaussée et les niches reconsidérées.

18.2. Poste comptable de COLMAR MUNICIPALE :

Le 31/03 : départ du Trésorier M. Bernard VASSELON

Du 01/04 au 31/08 : Intérim assuré par Mme Pascaline KUHR

Le 01/09 : arrivée du nouveau Chef de poste (date prévisionnelle)

18.3. Déménagement APC

Rapatriement de l'Agence Postale Communale prévu la semaine du 21 au 25 mai prochains (week-end de la Pentecôte).

Travaux en régie hormis la mise aux normes des toilettes (PMR)

La Boîte Aux Lettres (BAL) va être déplacée par la Poste et placée au droit du mur du Centre de Première Intervention (CPI dépôt des pompiers).

Une information sera insérée dans le prochain « Jeb's & vous ».

18.4. Tirs canon

Monsieur le maire informe les conseillers que des tirs canon à l'encontre des volatiles ont été entendus cette dernière semaine.

Les services de la gendarmerie se sont rendus sur place sans verbaliser le propriétaire des parcelles concernées.

La réglementation exacte va être examinée au niveau administratif.

18.5. Sécurité :

La conseillère municipale Régine HUG sollicite un article dans le « JEB'S & Vous » relatif aux incivilités constatées en matière d'exploitation privative et de randonnée pédestre (terrains clôturés, chevaux errants).

Monsieur le maire l'invite à contacter les services des forces de l'ordre public (gendarmerie, ...)

18.6. Appel à bénévoles :

Le Président de COLMAR AGGLOMERATION fait appel aux conseillers municipaux pour une présence ou un appui logistique pour la séquence de vaccinations massive qui aura lieu dans les prochains jours au parc des expositions de COLMAR.

Avant de clore la séance, Monsieur le maire tient encore à rappeler que le règlement intérieur approuvé le 16 décembre dernier comprend notamment les paragraphes suivants :

[...] Accès aux dossiers : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

[...]

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Durant les deux jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

[...]

Questions orales

Le texte des questions est adressé au maire 12 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

[...]

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

[...]

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

[...]

Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

[...]

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h15.

Agenda municipal prévisionnel

- Conseil Municipal : jeudi 29 avril 2021 à 19h30 –salle St Martin
- Régionales et Départementales dimanche 20 juin 2021 (1^{er} tour du scrutin) à partir de 8h00
- Régionales et Départementales dimanche 27 juin 2021 (2^{ème} tour du scrutin) à partir de 8h00

Séance du 30 mars 2021

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	15/2021
2. Approbation de la séance du 25 février 2021.....	16/2021
3. Communications.....	17/2021
3.1. MAPA « projet de construction d'un club-house de football » : encours procédure	
3.2. Colmar Agglomération : Projet de création d'un itinéraire partagé : encours procédure	
3.3. Colmar Agglomération : Synthèse des réunions communautaires	
3.4. Syndicat Plaine du Rhin :	
4. Association de gestion des salles communales : Désignation des délégués.....	18/2021
5. MAPA Club-house : Création d'un COPIL.....	19/2021
6. Groupe scolaire SCHERER : Organisation des temps scolaires.....	20/2021
7. Projet HILD : Déclassement de parcelle du domaine public.....	21/2021
8. ALSATERRE : rétrocession voirie.....	22/2021
9. Régie de recettes : Ajout encaissement produit supplémentaire	23/2021
10. Muntzenheim : acquisition balayeuse mutualisée.....	24/2021
11. Subventions aux associations locales.....	25/2021
12. CPI : reconduction subvention permis de conduire PL.....	26/2021
13. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020.....	27/2021
14. Affectation du Résultat 2020.....	28/2021
15. Fiscalité locale : Confirmation des taux d'imposition 2021.....	29/2021
16. Budget Primitif 2021.....	30/2021
17. Elections départementales et régionales : planning.....	31/2021
18. Informations.....	32/2021
3.1. MAPA « projet de construction d'un club-house de football » : encours procédure	
3.2. Colmar Agglomération : Projet de création d'un itinéraire partagé : encours procédure	
3.3. Colmar Agglomération : Synthèse des réunions communautaires	
3.4. Syndicat Plaine du Rhin :	

**Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du Conseil Municipal de JEBSHEIM
 Séance du 30 MARS 2021**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	Excusé, Procuration donnée à M DELEPLANCQUE Guillaume	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale	Excusé, Procuration donnée à MME NEU Suzel	
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale		
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	Excusé	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		